

**Office Public d'HLM de Besançon - Création de bureaux, Résidence Camille Claudel - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt projet urbain de 1 232 749 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modification de la délibération du 6 avril 1998**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération du 6 avril 1998, le Conseil Municipal a garanti un prêt projet urbain de 1 232 749 F que l'Office Public d'HLM de Besançon envisage de contracter pour le financement de bureaux Résidence Camille Claudel.

Cet organisme nous ayant informés par lettre du 19 août dernier que les conditions de ce prêt ont changé, il convient de modifier en conséquence l'article 1 de notre précédente délibération qui devient :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM de Besançon pour le remboursement, à hauteur de 50 %, d'un prêt projet urbain de 1 232 749 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Différé d'amortissement : 0
- Taux d'intérêt actuariel : 4,30 % l'an révisable
- Différé d'intérêt : sans
- Progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité des annuités en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. TISSOT, Président de l'OPHLM de Besançon, ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.*